

Communiqué du CPAS - Allocations de chauffage

Types de combustibles :

- Gasoil de chauffage;
- Pétrole lampant (C);
- Gaz propane en vrac (pas en bombonne).

Introduire sa demande :
au CPAS de la commune
dans les 60 jours de la livraison

CATEGORIES	1) Statut BIM	2) Faibles revenus	3) Personnes endettées
	Revenus BRUTS imposables du ménage ne dépassant pas 17083.39 € + 3162.60 € par personne à charge.	Montant des revenus BRUTS imposables du ménage inférieur ou égal à 17083.39 € + revenu cadastral (X3) des biens immobiliers autres que l'habitation du ménage + 3162.60 € par personne à charge.	Personnes bénéficiant: - d'une médiation de dettes, - d'un règlement collectif de dettes, et qui sont incapables de payer leur facture de chauffage
CONDITIONS	<p>PAS de seuil d'intervention</p> <p>Pour les combustibles livrés en grande quantité, l'allocation varie entre 14 cents et 20 cents/litre.</p> <p>Livraison durant l'année civile : Du 1 janvier au 31 décembre</p> <p>Allocation maximum par ménage : 1500 litres.</p> <p>NB: Achat à la pompe allocation forfaitaire de 210 €</p>		
DOCUMENTS	Carte d'identité Copie de la facture ou du bon de livraison.	Carte d'identité Preuve de revenus Copie de la facture ou du bon de livraison	Carte d'identité Décision ou attestation de médiation de dettes. Copie de la facture ou du bon de livraison